

Arrêté municipal AR T2023 06 28
Réglementant la circulation de la rue de la Fontaine des
Cerdants de 17 h 00 à 22 h 00 le samedi 2 juillet 2023

LE MAIRE DE RAMONVILLE-SAINT-AGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1 et L.2213-1

VU le Code de la Route, et notamment les dispositions des articles R 411-4 et R 411-8,

VU le code de la route, notamment ses articles R225 et suivants,

VU le code de la route en matière de police administrative spéciale, et notamment les dispositions de l'article de circulation et stationnement : Arts. L.2213-1 et suivant du CGCT et Arts. L 411-1 et suivants du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

Considérant : qu'il convient de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement du repas de quartier de la rue de la Fontaine des Cerdants et la sécurité des participants.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 2 juillet 2023 de 17 h 00 à 22 h 00 rue de le Fontaine des Cerdants, plus précisément du N° 61 au N° 73 sur la partie haute à partir de l'intersection avec la rue de la Bordeneuve jusqu' a l'intersection de la rue Léonard de Vinci à Ramonville-Saint-Agne.

ARTICLE 2 : La sécurisation devra être assurée par des véhicules obstruant les points d'entrées et de sorties du lieu de la manifestation, afin d'empêcher l'engagement de tout véhicule bélier. Ces derniers devront être mis en place par les organisateurs

ARTICLE 3 : Toutes contraventions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Publié sous format électronique,

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne, ainsi qu'à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. Le Chef de service de la Police Municipale ainsi qu'à Mme la Directrice générale des services.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville-Saint-Agne, le 13 juin 2023.

Le Maire
Christophe LUBAC



Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication sur le site internet de la commune le :
- /La notification le :